

2023 - 87

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC « A.M.I.S. »**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil du Relais Petite Enfance, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec A.M.I.S. domiciliée Lieu Dit Moutic, 33420 St Jean De Blaignac, proposant 3 interventions musicales.

Article 2 : Ces prestations se dérouleront d'octobre à décembre 2023 dans les locaux du Relais Petite Enfance. Le coût sera d'un montant total de 691,14 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 18/09/23

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH

